

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 7 avril 2016

Délibération 2016.CA.03
Désignation des agglomérations de Bourgogne et de Franche-Comté

Vu le code de l'éducation notamment les articles L.711-1 et L.711-2, L.718-2 à 5 et L.718-7 à L.718-15, D.719-41 à D.719-47 et D.719-47-1 à D.719-47-5 ;

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements "Université Bourgogne Franche-Comté" (UBFC) et approbation de ses statuts et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2014-336 du 13 mars 2014 modifiant les dispositions du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur transitoire de la COMUE "Université Bourgogne Franche-Comté" adopté par le conseil d'administration provisoire du 8 septembre 2015 et notamment son article 8 ;

Vu la proclamation le 25 mars des résultats des élections des 22 et 23 mars 2016 des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration d'Université Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant que parmi les 10 représentants des entreprises, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des associations, 4 personnalités extérieures sont des représentants d'agglomérations urbaines, dont 2 représentent des agglomérations de Bourgogne et les 2 autres des agglomérations de Franche-Comté ;

Considérant que les représentants des agglomérations sont désignés selon des modalités qu'elles déterminent ;

Considérant les propositions d'agglomération recueillies par madame la Présidente provisoire ;

Considérant que pour chaque territoire le vote a eu lieu à main levée ;

Nombre de membres en exercice : 24 Quorum : 12

Nombre de membres présents : 21 Nombre de personne représentées : 0 Majorité requise pour le vote : 11
--

Vote pour la première agglomération de chaque territoire :

Pour la Bourgogne : Le Grand Dijon
Nombre de voix pour le Grand Dijon : 21 - unanimité

Pour la Franche-Comté : Le Grand Besançon
Nombre de voix pour le Grand Besançon : 21 - unanimité

Le Grand Dijon et le Grand Besançon sont désignées première agglomération de chaque territoire et désigneront leur représentant selon les modalités qu'elles déterminent et dans le respect de la parité entre les hommes et les femmes qui s'apprécie, conformément aux dispositions réglementaires, sur l'ensemble des personnalités extérieures.

Vote pour la deuxième agglomération de chaque territoire :

Pour la Bourgogne : L'Auxerrois et la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM)
Nombre de voix pour l'Auxerrois : 8
Nombre de voix pour la CUCM : 12
Abstention : 1

Pour la Franche-Comté : Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)
Nombre de voix pour PMA : 21

La Communauté Urbaine Creusot Montceau et le Pays de Montbéliard Agglomération sont désignées deuxième agglomération de chaque territoire et désigneront leur représentant selon les modalités qu'elles déterminent et dans le respect de la parité entre les hommes et les femmes qui s'apprécie, conformément aux dispositions réglementaires, sur l'ensemble des personnalités extérieures.

Besançon, le 7 avril 2016

La Présidente provisoire UBFC



Annie VINTER



Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »